

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	13
Présents	8
Votants	11
Absents	5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

22 septembre 2023

Date d'affichage

22 septembre 2023

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, et Messieurs Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES

Excusés : Madame Véronique CHOLLET donne procuration à Madame Véronique ROQUES

Monsieur Davy BRESSOLLES donne procuration à Monsieur Vincent PRADELLES
Monsieur Jean-Pierre SOUAL donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO,

Absentes : Mesdames Céline ESCUDIÉ et Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Monsieur Ghislain de ROZIERES

La séance est ouverte à 18h32.

I. Sujets soumis à délibération

Les comptes rendus des conseils municipaux des 27/07/2023 et 16/08/2023 n'ont pas pu être envoyés aux membres du conseil municipal, ces points sont donc reportés à la prochaine séance.

DCM 2023-54 : Délibération concernant la participation de la commune pour financer les dépenses de voirie suite aux intempéries

A la suite des dégâts d'orage survenus le lundi 12/06/2023 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Chemin de l'Alier	Débordement de fossés	3 350.00 €*

**Estimation des travaux hors révision*

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Auriac sur Vendinelle pourra ainsi être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
AURIAC-SUR-VENDINELLE	3 350.00 €*	58,75%	1 968.13€	1 381.88€	690.94€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

DCM 2023-55 : Délibération pour l'exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le maire expose les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 /2007 du Conseil, du 28/06/2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi de finances n° 2008-1425 du 27/12/2008 pour 2009,

Vu l'article 1395G du code général des impôts,

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE:

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908.
 - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 /2007 du Conseil, du 28/06/2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91
- de CHARGER LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux

DCM 2023-56 : Délibération afin d'adhérer à la convention avec l'École intercommunale de musique du Lauragais

La délibération de l'École de musique du 07/06/2023 a été jointe à la convocation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.

Le Syndicat de Gestion de l'École Intercommunale de Musique du Lauragais, créé par arrêté préfectoral du 17 mars 1988, modifié par arrêté du 14 février 2003, regroupe les communes dite « antenne » de CARAMAN, NAILLOUX, REVEL et VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Les familles issues des communes non-membres du présent syndicat qui souhaitent bénéficier de ce service doivent payer « plein tarif » si leur commune de résidence n'a pas signé de convention de partenariat avec l'école de musique du Lauragais.

Par la signature de la convention de partenariat, la cotisation des familles pour un enfant est de 160 € par trimestre soit **480 € par an**, en contrepartie d'une participation annuelle de notre commune de 250 € par élève par an. Si la commune n'adhérait pas, la cotisation des familles s'élèverait à 280 € par trimestre soit **840 € par an**.

Pour un adulte, la cotisation est de 185 € par trimestre soit **555 € par an**, en contrepartie d'une participation annuelle de notre commune de 250 € par élève par an.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'École Intercommunale de Musique du Lauragais.**
- **de CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.**

DCM 2023-57 : Rapport CLECT n° 3-2023 : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ».

A la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération DCM 2023-32 prise lors du conseil municipal du 27/07/2023.

Monsieur le Maire rappelle que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** (rapport joint à la convocation du conseil municipal du 27/07/2023) établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025

Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ACCEPTER le Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.**

Décision Modificative

Cette décision modificative n'a pas été délibérée.

DCM 2023-58 : Délibération portant création d'un emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) – 9h

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, la surveillance de la cour, la cantine et l'entretien des bâtiments communaux les mercredis en période scolaire,

Il convient de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et 16 jours allant du 28/09/2023 au 05/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h.

Quorum : 8/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER la création de ce poste.**
- **d'AUTORISER le Maire à inscrire les crédits suffisants au budget.**

DCM 2023-59 : Délibération portant création d'un emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) – 10h30

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, la surveillance de la cour, la cantine et l'entretien des bâtiments communaux les mercredis en période scolaire,

Il convient de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et 5 jours allant du 01/10/2023 au 05/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h30.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la création de ce poste.
- d'AUTORISER le Maire à inscrire les crédits suffisants au budget.

DCM 2023-60 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 16/08/2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
Titulaires et stagiaires sur emplois permanents				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine

Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-.... (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2021-22 (01/07/2021)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2022-65 (07/12/2022)	C	1	26h47min*	Agent polyvalent
Titulaires en disponibilité				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	ATSEM coordinateur
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)				
Adjoint technique - DCM 2022-28 (12/07/2022)	C	1	12h57min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023- (16/08/2023)	C	1	18h30	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023- (27/09/2023)	C	1	10h30 (à compter du 01/10/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023- (16/08/2023)	C	1	14h	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023- (27/09/2023)	C	1	9h (à compter du 28/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-50 (16/08/2023)	C	1	2h30 (à compter du 04/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint administratif - DCM 2022-67 (21/12/2022)	C	1	28h	Secrétaire

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire aborde les sujets suivants :
 - Retransmission des matchs de la coupe du monde de rugby à la salle des fêtes le 06/10/2023 à 21h, 14/10 à 17h ou 15/10/2023 à 17h, 20/10 à 21h, 21/10 à 21h, 27/10 à 21h et le 28/10 à 21h.
 - Gendarmerie CARAMAN-LANTA inaugurée. A présenté une synthèse des interventions de la commune.
 - Mounjetade le 01/10/2023 : 76 inscriptions.
 - Marché de Noël le 03/12/2023.
 - Réunion de Bureau le 05/10/2023 à 18h30.

- Monsieur Jacques PINEL demande aux élus de mener une réflexion sur les animations que la commune pourrait proposer en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Ghislain de ROZIERES	Conseiller municipal, secrétaire de séance	